



### PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec Comté de Beauce-Nord MRC de La Nouvelle-Beauce Le 19 février 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 19 février 2019, à 18 heures, à la salle Pierre-Maurice-Vachon du Centre administratif régional de la Nouvelle-Beauce, situé au 700, rue Notre-Dame Nord, à Sainte-Marie, où les maires suivants étaient présents, sous la présidence de M. Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce :

Réal Bisson
Olivier Dumais, quitte à 18 h 15
Michel Duval
André Gagnon
Luce Lacroix, représentante
Clément Marcoux
Claude Perreault
Carole Santerre
Jacques Soucy
Réal Turgeon

Municipalité de Vallée-Jonction
Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
Municipalité de Sainte-Hénédine
Municipalité de Saint-Bernard
Ville de Sainte-Marie
Municipalité de Scott
Municipalité de Sainte-Marguerite
Municipalité de Saints-Anges
Municipalité de Frampton
Municipalité de Saint-Isidore

Formant le quorum de ce conseil malgré l'absence motivée de M. Carl Marcoux, maire de la municipalité de Saint-Elzéar.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, est également présent.

#### 1. Ouverture de l'assemblée

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

#### 2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Olivier Dumais, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier et établi comme suit :

- 1. Ouverture de l'assemblée
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption du procès-verbal Dispense de lecture
  - a) Séance ordinaire du 20 janvier 2019 Dispense de lecture
- 4. Questions de l'auditoire
- 5. Correspondance
- 6A. Administration générale et ressources financières
  - a) Comptes à payer
  - b) Gala du Mérite sportif beauceron Demande de contribution financière



### PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

c) Rémunération des élus - Indexation au 1er janvier 2019

- d) Rapport financier 2018 Déconsolidation des organismes mandataires de la MRC de La Nouvelle-Beauce
- e) Bilan annuel 2018 Direction générale
- f) Bilan annuel 2018 Directrice des finances
- g) Bilan annuel 2018 Directrice au soutien administratif

6B. Ressources humaines

- a) Embauche d'un(e) inspecteur(trice) en évaluation au Service de l'évaluation foncière Poste régulier périodique
- b) Ouverture d'un poste d'inspecteur(trice) en évaluation au Service de l'évaluation foncière Poste temporaire
- c) Acceptation de la lettre d'entente n°62 Abolition de l'article n° 10.08

6C. Immatriculation des véhicules automobiles

- a) Rapport mensuel de l'IVA au 31 janvier 2019
- 7. Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement
  - a) Certificats de conformité
    - a1) Municipalité de Frampton Modification au Règlement sur les usages conditionnels n° 3-2013 Règlement n° 2018-12 relatif à l'autorisation d'un usage conditionnel d'établissement hôtelier, complémentaire à un établissement agrotouristique, dans la zone AF-12
    - a2) Municipalité de Saint-Elzéar Modification au Règlement de zonage n° 2007-115 Règlement n° 2018-242 relatif à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé en ce qui a trait à l'ajout des haies brise-odeurs comme facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs et l'ajustement du périmètre urbain et de certaines affectations du territoire en fonction de la limite de la zone agricole transposée au cadastre rénové du Québec
    - a3) Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon Modification au Règlement de zonage n° 243-91 Règlement n° 805-19 relatif à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé en ce qui a trait à l'ajout des haies brise-odeurs et des boisés comme facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs
    - a4) Municipalité de Sainte-Marguerite Modification du Règlement de zonage n° 372 Règlement n° 462-2018 relatif aux dimensions minimales d'une résidence
    - a5) Municipalité de Scott Modification du Règlement de zonage n° 198-2007 Règlement n° 416 relatif à diverses dispositions relatives aux résidences unifamiliales mobiles et aux terrains de camping, aux dispositions relatives à l'aménagement des aires de chargement et déchargement, à l'entreposage et à l'aménagement paysager
  - b) Bilan annuel 2018 Service d'aménagement du territoire et du développement

8. Développement local et régional

- a) Développement économique Nouvelle-Beauce Appui au développement économique des régions par la réinjection de fonds
- b) Relance de la Société du patrimoine des Beaucerons
- c) Modalités de l'Entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023
- d) Prix du patrimoine 2019
  - d1) Mention de reconnaissance pour la contribution d'élus(es) municipaux
  - d2) Comité de sélection 2019



14824-02-2019



No de résolution ou annotation

#### PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ **DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

e) Transport collectif de Beauce - Nouvelle gouvernance

f) Développement économique Nouvelle-Beauce - Désignation de deux (2) administrateurs municipaux

g) Plan de développement du territoire agricole et forestier (PDTAF) -Reconnaissance par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)

9. Évaluation foncière

a) Bilan annuel 2018 – Service de l'évaluation foncière

10. Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles

a) Offre de service - Déclarations provinciale et fédérale des émissions de gaz à effet de serre (GES) pour l'année 2018

b) Attribution de contrat - Analyse d'eaux de surface, souterraines et de lixiviation pour les années 2019 et 2020 au CRGD

c) Contrat de modernisation de la station de traitement du lixiviat -Autorisation de directives de changement

d) Campagne de sensibilisation pour la gestion des matières résiduelles par le groupe Coop FA

e) Réévaluation de la fiducie poste-fermeture au CRGD - Diminution de la contribution

11. Centre administratif régional

a) Attribution de contrat - Entretien des végétaux au Centre administratif régional

b) Attribution de contrat - Tonte et traitement de la pelouse et autres travaux au Centre administratif régional

12. Sécurité publique

A. Sécurité incendie

a) Bilan annuel 2018 - Service de sécurité incendie

b) Entente de service entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et la municipalité de Saint-Bernard - Direction du Service de sécurité

c) Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier - Remboursement des taxes nettes

B. Sécurité civile

C. Sécurité publique (Sûreté du Québec)

13. Véloroute de la Chaudière et piste cyclable à Sainte-Hénédine

a) Engagement d'une ressource afin de finaliser les études nécessaires à la réalisation du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse

14. Varia

15.Levée de l'assemblée

#### Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture 3.

Séance ordinaire du 20 janvier 2019 - Dispense de lecture a)

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2019 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

#### Questions de l'auditoire 4.

Aucune question, le préfet demande de passer au sujet suivant.



No de résolution

### PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

#### 5. Correspondance

Aucun sujet.

#### 6A. Administration générale et ressources financières

#### a) Comptes à payer

#### Administration générale et autres services

Il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour l'administration générale, l'évaluation foncière, l'aménagement du territoire et du développement, l'immatriculation des véhicules automobiles, la sécurité incendie (volet coordination), les cours d'eau, les programmes de rénovation résidentielle, la gestion et l'entretien de la Véloroute de la Chaudière et piste cyclable à Sainte-Hénédine ainsi que la vidange des boues de fosses septiques au montant de 51880,14 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

#### • Sécurité incendie - Volet prévention (10 municipalités)

Il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la sécurité incendie (volet prévention) au montant de 230,02 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

### • Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (10 municipalités)

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (gestion du service, le CRGD et le plan de gestion des matières résiduelles), au montant de 16 112,27 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

### • Inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique (6 municipalités)

Il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité des six (6) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour l'inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique au montant de 919,63 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

14825-02-2019

14826-02-2019

14827-02-2019





14829-02-2019

14830-02-2019

### PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

M. Oliver Dumais quitte à 18 h 15.

### b) Gala du Mérite sportif beauceron – Demande de contribution financière

ATTENDU que depuis 1978, le Gala du Mérite sportif beauceron honore les athlètes amateurs de la région Beauce-Etchemin qui ont performé dans leurs disciplines respectives;

ATTENDU que cette activité est un moteur pour la poursuite de l'excellence dans le sport amateur, mais également pour valoriser le sport comme activité de loisirs;

ATTENDU que la 41° édition du Gala du Mérite sportif beauceron se tiendra à Sainte-Marie le 16 mars 2019;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a été sollicitée par le Gala du Mérite sportif beauceron afin de commanditer ce concours;

ATTENDU qu'il y a lieu de soutenir cette activité pour le bénéfice des athlètes amateurs de la région Beauce-Etchemins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

De contribuer pour un montant de 1 500 \$ pour le « Gala du Mérite sportif beauceron », 41e édition. Ce montant est pris à même le budget 2019 du Fonds d'intervention régional.

#### c) Rémunération des élus – Indexation au 1er janvier 2019

ATTENDU que l'article 24.4 de la Loi sur les traitements des élus municipaux précise l'utilisation de l'indice des prix à la consommation selon Statistique Canada;

ATTENDU que le pourcentage d'indexation correspond au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada pour la période entre décembre 2016 et décembre 2017;

ATTENDU qu'un taux de 1,035 % est applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour la rémunération des élus, et ce, selon l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada, publié dans la Gazette officielle du Québec du 19 janvier 2019;

ATTENDU qu'à l'article 8 du Règlement relatif à la rémunération du préfet et des membres du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce et abrogeant le règlement n° 325-12-12, il est stipulé à l'article 8 « Si, pour un exercice financier, le résultat du calcul de l'indexation prévue à l'article 8 est inférieur à 2 %, l'indexation pour cet exercice financier sera de 2 %. »;

ATTENDU qu'il y a lieu d'adopter ce taux par résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :



### PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil adopte un taux d'indexation de 2 % pour les rémunérations de base et additionnelle des membres du conseil, et ce, applicable rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### d) Rapport financier 2018 - Déconsolidation des organismes mandataires de la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que le projet de loi 122 a apporté plusieurs changements dans le domaine de la vérification des MRC;

ATTENDU que l'auditeur externe doit désormais auditer les états financiers des personnes morales qui sont reliées à la MRC selon diverses conditions;

ATTENDU que les organismes faisant partie du périmètre comptable seront également assujettis aux vérifications de la Commission municipale du Québec;

ATTENDU que selon les normes canadiennes d'audit, les revenus de ces organismes ne sont pas importants par rapport aux revenus totaux de la MRC:

ATTENDU la recommandation de la directrice des finances de déconsolider: Transport collectif de Beauce, la Corporation de la Véloroute de la Chaudière, Destination Beauce et Développement économique Nouvelle-Beauce afin que ces organismes ne fassent plus partie du périmètre comptable de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil accepte la recommandation de la directrice des finances de déconsolider les organismes mandataires de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018 et les suivants.

#### e) Bilan annuel 2018 - Direction générale

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose son bilan annuel de ses activités 2018.

#### f) Bilan annuel 2018 - Service des finances

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan annuel 2018 de la directrice des finances.

#### g) Bilan annuel 2018 - Service au soutien administratif

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan annuel 2018 de la directrice au soutien administratif.





14832-02-2019

14833-02-2019

### PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

#### 6B. Ressources humaines

a) Embauche d'un(e) inspecteur(trice) en évaluation au Service de l'évaluation foncière - Poste régulier périodique

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a autorisé l'ouverture du poste d'inspecteur(trice) en évaluation régulier périodique à la séance du 22 janvier 2019 (résolution n° 14794-01-2019);

ATTENDU que M. Serge Lapointe qui travaille déjà pour la MRC de La Nouvelle-Beauce a déposé sa candidature;

ATTENDU les recommandations formulées par la direction générale envers ce candidat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce confirme l'embauche de M. Serge Lapointe au poste d'inspecteur en évaluation, poste régulier périodique, à compter du 4 mars 2019.

b) Ouverture d'un poste d'inspecteur(trice) en évaluation au Service de l'évaluation foncière - Poste temporaire

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a autorisé l'embauche de M. Serge Lapointe au poste de technicien en évaluation temporaire à la séance du 18 décembre 2018 (résolution n° 14742-12-2018);

ATTENDU que le conseil a autorisé l'ouverture d'un poste d'inspecteur(trice) en évaluation régulier périodique, à la séance du 22 janvier 2019 (résolution n° 14794-01-2019);

ATTENDU que M. Lapointe a donné sa candidature pour ce poste;

ATTENDU que sa candidature a été retenue, mais qu'il désire conserver son poste de technicien en évaluation temporaire jusqu'au retour de la salariée titulaire du poste;

ATTENDU qu'il y a donc lieu d'ouvrir un poste d'inspecteur en évaluation temporaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'ouverture d'un poste d'inspecteur(trice) en évaluation temporaire au Service de l'évaluation foncière, et ce, pour une durée de 42 semaines.

De plus, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à embaucher la personne retenue par le comité de sélection et à négocier les conditions d'embauche conformément aux dispositions de la convention collective.



14834-02-2019

### PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

c) Acceptation de la lettre d'entente n°62 - Abolition de l'article n° 10.08

ATTENDU qu'une rencontre entre les représentants du syndicat et de l'employeur a eu lieu le 18 février 2019;

ATTENDU le projet de lettre d'entente relatif à la convention collective des personnes salariées de la MRC de La Nouvelle-Beauce portant sur le sujet suivant :

- Abolition de l'article nº 10.08

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce, la lettre d'entente citée dans le préambule relative à la convention collective 2018-2022 des personnes salariées de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

#### 6C. Immatriculation des véhicules automobiles

a) Rapport mensuel de l'IVA au 31 janvier 2019

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport mensuel au 31 janvier 2019 du Service d'immatriculation des véhicules automobiles.

- 7. Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement
  - a) Certificats de conformité
  - a1) Municipalité de Frampton Modification au Règlement sur les usages conditionnels n° 3-2013 Règlement n° 2018-12 relatif à l'autorisation d'un usage conditionnel d'établissement hôtelier, complémentaire à un établissement agrotouristique, dans la zone AF-12

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Frampton a adopté le règlement n° 2018-12 modifiant son Règlement sur les usages conditionnels afin d'autoriser, comme usage conditionnel, un établissement hôtelier complémentaire à un établissement agrotouristique dans la zone AF-12;

ATTENDU que ce règlement a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et du développement révisé et du document complémentaire;





14835-02-2018

### PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Frampton qu'il reconnaît la conformité du règlement n°2018-12 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a2) Municipalité de Saint-Elzéar – Modification au Règlement de zonage n° 2007-115 – Règlement n° 2018-242 relatif à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé en ce qui a trait à l'ajout des haies brise-odeurs comme facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs et l'ajustement du périmètre urbain et de certaines affectations du territoire en fonction de la limite de la zone agricole transposée au cadastre rénové du Québec

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement n° 382-03-2018, le 23 juillet 2018, modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a adopté le règlement de concordance n° 2018-242 modifiant son Règlement de zonage n° 2007-115, qui prévoit l'ajout des haies brise-odeurs et des boisés comme facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs et qui prévoit l'ajustement du périmètre urbain et de certaines affectations du territoire en fonction de la limite de la zone agricole transposée au cadastre du Québec;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Elzéar qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 2018-242 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Jul E



### PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

a3) Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon – Modification au Règlement de zonage n° 243-91 – Règlement n° 805-19 relatif à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé en ce qui a trait à l'ajout des haies brise-odeurs et des boisés comme facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement n° 382-03-2018, le 23 juillet 2018, modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a adopté le règlement de concordance n° 805-19 modifiant son Règlement de zonage n° 243-91, qui prévoit l'ajout des haies brise-odeurs et des boisés comme facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 805-19 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a4) Municipalité de Sainte-Marguerite – Modification du Règlement de zonage n° 372 - Règlement n° 462-2018 relatif aux dimensions minimales d'une résidence

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Marguerite a adopté le règlement n° 462-2018 modifiant son Règlement de zonage afin de déterminer les dimensions minimales d'une résidence unifamiliale isolée et de modifier les dispositions relatives aux intersections des rues;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

14837-02-2019





### PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Sainte-Marguerite qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 462-2018 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a5) Municipalité de Scott – Modification du Règlement de zonage n° 198-2007 - Règlement n° 416 relatif à diverses dispositions relatives aux résidences unifamiliales mobiles et aux terrains de camping, aux dispositions relatives à l'aménagement des aires de chargement et déchargement, à l'entreposage et à l'aménagement paysager

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Scott a adopté le règlement n° 416 modifiant son Règlement de zonage afin d'ajouter la définition de « portique » à l'article portant sur la terminologie, de modifier les dispositions relatives aux résidences unifamiliales et aux terrains de camping, de modifier les dispositions relatives à l'aménagement des aires de chargement et déchargement, à l'entreposage ainsi qu'à l'aménagement des espaces libres;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Scott qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 416 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

b) Bilan annuel 2018 – Service d'aménagement du territoire et du développement

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan annuel 2018 du Service d'aménagement du territoire et du développement de la planification des activités au 31 décembre 2018.

#### 8. Développement local et régional

a) Développement économique Nouvelle-Beauce – Appui au développement économique des régions par la réinjection de fonds

ATTENDU que les entreprises présentes sur le territoire d'une MRC contribuent de façon importante au dynamisme de celle-ci;



### PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que les entreprises doivent jongler avec de nombreux défis tels que la main-d'œuvre, l'innovation, la productivité afin de demeurer compétitives;

ATTENDU que les organismes ou services de développement économique dans les diverses MRC du Québec jouent un rôle important d'accompagnement de première ligne auprès des entreprises;

ATTENDU que les conseillers travaillant pour ces organismes ou services de développement économique sont en relation directe avec les entrepreneurs et connaissent bien leurs besoins réels;

ATTENDU que les conseillers travaillant pour ces organismes ou services de développement économique sont les acteurs les mieux positionnés pour sensibiliser, accompagner et référer vers des ressources spécialisées les entrepreneurs de leur territoire;

ATTENDU que le gouvernement précédent a réalisé d'importantes coupures budgétaires dans le développement économique qui ont eu un impact négatif sur le développement économique local des régions et par le fait même, sur l'accompagnement de première ligne dédié aux entrepreneurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

De demander au gouvernement d'appuyer le développement économique des régions par la réinjection de fonds auprès des MRC pour le soutien aux entreprises. Cette réinjection de fonds permettrait aux organismes et services de développement économique de poursuivre leur mission, d'améliorer leurs services d'accompagnement auprès des entreprises qui font face aux enjeux de main-d'œuvre, productivité et innovation et ainsi assurer la pérennité et le développement de celles-ci dans les régions du Québec.

Il est également résolu de transmettre cette résolution à M. Philippe Mailloux, président de Chaudière-Appalaches économique, à M. Luc Provençal, député de Beauce et à Développement économique Nouvelle-Beauce.

#### b) Relance de la Société du patrimoine des Beaucerons

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

### c) Modalités de l'Entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023

ATTENDU que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

ATTENDU que l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;



### PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

ATTENDU que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

ATTENDU que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

ATTENDU que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

ATTENDU qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

ATTENDU qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

ATTENDU qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-àdire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

ATTENDU que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

ATTENDU que le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

ATTENDU que la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

D'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

De transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, Mme Andrée Laforest, au député fédéral de notre circonscription et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.



14842-02-2019

14843-02-2019

### PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

#### d) Prix du patrimoine 2019

### d1) Mention de reconnaissance pour la contribution d'élus(es) municipaux

ATTENDU que les partenaires du concours des Prix du patrimoine ont convenu de rendre hommage à deux (2) élus(es) municipaux (maires ou conseillers) s'étend démarqué au niveau du patrimoine, lors de la journée Célébration patrimoine 2019, qui mettra en vedette l'ensemble des lauréats des régions de la Chaudière-Appalaches et de la Capitale-Nationale;

ATTENDU qu'une mention de reconnaissance sera remise à un(e) élu(e) de chacune des régions;

ATTENDU que le Conseil de la culture des régions de Québec et de Chaudière-Appalaches sollicite chaque MRC partenaire des Prix du patrimoine à lui soumettre des candidatures d'élus(es) municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil propose la candidature de M. Réal Bisson dans le cadre du concours des Prix du patrimoine 2019.

#### d2) Comité de sélection 2019

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce est partenaire du concours des Prix du patrimoine et doit former un Comité de sélection afin de sélectionner les lauréats de notre territoire pour l'édition 2019 du concours;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme les personnes suivantes au Comité de sélection : M. Michel Duval, maire de Sainte-Hénédine, Mmes Line Gagnon, agente de développement culturel à la Ville de Sainte-Marie et Carole Anne Drouin de CAD Architecture.

#### e) Transport collectif de Beauce - Nouvelle gouvernance

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

### f) Développement économique Nouvelle-Beauce - Désignation de deux (2) administrateurs municipaux

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce bénéficie de quatre (4) sièges votants au conseil d'administration du Développement économique Nouvelle-Beauce (DÉNB) en plus d'un siège d'observateur pour le directeur général de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le mandat de deux (2) administrateurs du milieu municipal au conseil d'administration du Développement économique Nouvelle-Beauce prendra fin à l'assemblée annuelle du DÉNB, qui se tiendra le 27 mars 2019, et que ces postes sont actuellement occupés par M. Gaétan Vachon, maire de Sainte-Marie et M. Jacques Soucy, maire de Frampton;





14844-02-2019

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'il y a alors lieu de procéder à la nomination de deux (2) représentants municipaux et pour ce faire, le président d'assemblée demande le nom des personnes intéressées à siéger au Développement économique Nouvelle-Beauce (DÉNB);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil désigne MM. Gaétan Vachon et Jacques Soucy pour une durée de deux (2) ans.

g) Plan de développement du territoire agricole et forestier (PDTAF) – Reconnaissance par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté sa première planification stratégique territoriale, le plan de développement du territoire et des activités agricoles (PDTAA) à la séance ordinaire de juin 2014 (résolution nº 12313-06-2014-1);

ATTENDU que le conseil a adopté la révision de sa première planification stratégique territoriale, renommée le Plan de développement du territoire agricole et forestier 2019-2021 (PDTAF) à sa séance ordinaire d'octobre 2018 (résolution nº 14638-10-2018);

ATTENDU que la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches, le Syndicat de l'UPA de La Nouvelle-Beauce, l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce (APBB), le Développement économique Nouvelle-Beauce (DÉNB) et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) (direction régionale de la Chaudière-Appalaches) ont collaboré à la réalisation de cette première planification stratégique territoriale ainsi qu'à sa révision, le PDTAF 2019-2021;

ATTENDU que la réalisation de cette première planification stratégique territoriale a permis à la MRC de La Nouvelle-Beauce :

- ✓ D'acquérir une connaissance plus pointue du territoire et des activités agricoles.
- ✓ De créer une nouvelle dynamique de concertation entre les acteurs du milieu.
- ✓ D'établir un lieu d'échanges propice à la définition d'une vision concertée du développement de l'agriculture.
- ✓ De déterminer les meilleurs moyens d'exploiter pleinement le potentiel agricole et d'entreprendre des actions concrètes.

ATTENDU que le PDTAF 2019-2021 favorisera :

- ✓ La multiplication des modèles d'affaires et une diversification des productions bioalimentaires et forestières en préconisant le modèle économique circulaire.
- ✓ La compréhension des nouveaux marchés qui s'ouvrent et des habitudes de consommation dans ce passage à l'ère numérique.



No de résolution

14845-02-2019

### PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- ✓ La caractérisation et la valorisation du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce.
- ✓ La mise en valeur de l'importance économique et sociale des filières agroalimentaires et forestières.

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a demandé par lettre que le MAPAQ reconnaisse que le PDTAF soit l'équivalent d'un PDZA;

ATTENDU que le MAPAQ a répondu à la MRC dans une lettre datée du 30 janvier 2019 et a demandé des ajustements aux libellés proposés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil des maires de la MRC de La Nouvelle-Beauce demande à la Direction régionale de la région Chaudière-Appalaches, du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, et ce, afin d'assurer le succès de la mise en œuvre du plan d'action 2019–2021 du PDTAF :

- √ qu'il reconnaisse le PDTAF comme un document de planification stratégique territoriale qui poursuit des objectifs semblables au Plan de développement des zones agricoles (PDZA);
- ✓ qu'il reconnaisse que les projets issus d'une planification stratégique territoriale, dont le PDTAF, comme étant admissibles au programme Territoires : Priorités bioalimentaires, dans la mesure où ils respectent les paramètres du programme;
- ✓ qu'il soit présent à titre de personne-ressource aux rencontres des comités aviseur et technique afin d'accompagner, en fonction de son offre de service, la MRC et les partenaires de réalisation dans la mise en œuvre du plan d'action.

#### 9. Évaluation foncière

a) Bilan annuel 2018 - Service de l'évaluation foncière

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan annuel 2018 du directeur du Service de l'évaluation foncière.

#### 10. Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles

a) Offre de service – Déclarations provinciale et fédérale des émissions de gaz à effet de serre (GES) pour l'année 2018

ATTENDU l'obligation légale de produire annuellement des déclarations pour les émissions de GES au provincial et au fédéral pour le CRGD;

ATTENDU que ce rapport doit être intégré au rapport annuel que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit déposer au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour le CRGD, et ce, avant le 31 mars 2019;





14846-02-2019

14847-02-2019

### PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que l'entreprise Tétra Tech nous a déposé une offre de service pour ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de service de l'entreprise Tétra Tech de Québec pour un montant de 4 024,13 \$ taxes incluses.

Il est également résolu que cette dépense soit prise à même le budget du CRGD à l'item « Honoraires professionnels ».

# b) Attribution de contrat – Analyse d'eaux de surface, souterraines et de lixiviation pour les années 2019 et 2020 au CRGD

ATTENDU que le Règlement sur l'élimination et l'incinération des matières résiduelles stipule que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit effectuer un suivi environnemental des eaux de surface, souterraines et de lixiviation au CRGD;

ATTENDU que ce règlement précise que les échantillons d'eau doivent être analysés par un laboratoire accrédité par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU que la MRC a procédé à un appel d'offres sur invitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de service de la firme Eurofins Essais environnementaux inc., et ce, pour un montant de 49 770,38 \$ taxes incluses pour deux (2) ans.

Il est de plus résolu que cette somme soit prise à même le budget du CRGD à l'item « frais de laboratoire ».

### c) Contrat de modernisation de la station de traitement du lixiviat – Autorisation de directives de changement

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce effectue des travaux de modernisation de la station de traitement du lixiviat au CRGD;

ATTENDU que des directives de changement justifiées font en sorte que nous devons revoir le montage financier du projet;

ATTENDU la complexité des travaux en fonction de nos équipements actuels avec les nouveaux à implanter;

ATTENDU que l'arrimage de ceux-ci en réalisation de chantier nous amène un bon nombre de changements en fonction du bordereau de soumission original;



No de résolution

14848-02-2019

### PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'un comité formé d'élus et de personnel de la MRC a été mis en place pour analyser les directives de changement jusqu'ici formulées;

ATTENDU qu'avec les dernières directives de changement énumérées et celles à venir, nous allons être en situation de dépassement des coûts octroyés au contrat avec Deric Construction inc.;

ATTENDU que la MRC dispose de sommes à y affecter sans influencer le coût de disposition à la tonne métrique des déchets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte d'affecter la somme de 100 000 \$ du règlement d'emprunt n° 378-08-2017 à l'item « honoraires professionnels » non engagée ainsi qu'un montant de 50 000 \$ des surplus accumulés non affectés conjoints aux fins de pourvoir aux directives de changement jusqu'ici autorisées et pour celles à venir d'ici la fin du contrat.

### d) Campagne de sensibilisation pour la gestion des matières résiduelles par le groupe Coop FA

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire sensibiliser et promouvoir les bonnes habitudes à adopter au niveau de la gestion des matières résiduelles en Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que les enfants sont les meilleurs ambassadeurs pour ce faire;

ATTENDU qu'au niveau du PGMR de la MRC, le volet ISÉ soit, Information, Sensibilisation et Éducation est à privilégier;

ATTENDU que le groupe Coop FA soit, la coopérative forêt d'Arden nous propose un concept de sensibilisation adapté à nos services de gestion des matières résiduelles sur le territoire;

ATTENDU que l'atelier proposé par la Coop FA est un des cinq (5) volets du programme Bourse du Carbone Scol'ERE que la MRC prévoit proposer aux écoles pour l'année scolaire 2019-2020;

ATTENDU que l'atelier emploie une approche participative pour favoriser l'intégration de l'information,

ATTENDU que l'information communiquée touche la bonne gestion de l'ensemble des matières résiduelles; les déchets, le recyclage, les matières organiques et les résidus domestiques dangereux;

ATTENDU que la participation à l'atelier sera proposée à l'ensemble des écoles primaires des 10 municipalités de la MRC qui participent au PGMR de la MRC:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise une campagne de sensibilisation avec le groupe Coop FA, et ce, pour un montant maximum de 4 747 \$ taxes incluses.





14850-02-2019

14851-02-2019

# PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Il est également résolu que cette somme soit prise à l'item « sensibilisation » du PGMR.

#### e) Réévaluation de la fiducie post-fermeture au CRGD – Diminution de la contribution

ATTENDU que l'an passé, la MRC de la Nouvelle-Beauce a fait réévaluer sa fiducie environnementale pour la gestion post-fermeture du CRGD, et ce, comme la loi l'oblige;

ATTENDU que la conclusion de notre expert-conseil recommande la diminution du montant de contribution à la tonne métrique le faisant passer de 4 \$/T.M. à 3,61 \$/T.M.;

ATTENDU que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a tout d'abord questionné les prévisions de rendement exposées par notre expert et par la suite, questionné les coûts de gestion post-fermeture;

ATTENDU que les réponses fournies au ministère, autant de notre expert-conseil que par nous, ont été bien reçues de leur part;

ATTENDU que le ministère accepte ainsi les nouveaux montants proposés dans le cadre de la réévaluation de 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce ajuste sa contribution à la fiducie post-fermeture au CRGD de 4 \$/T.M. à 3,61 \$/T.M., et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022.

#### 11. Centre administratif régional

## a) Attribution de contrat – Entretien des végétaux au Centre administratif régional

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit procéder au renouvellement du contrat d'entretien des végétaux pour le Centre administratif régional;

ATTENDU qu'une soumission nous a été déposée par l'organisme la Société de l'arbre mariveraine (SAMAR);

ATTENDU que le coût de ce contrat doit être partagé avec la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin selon le ratio en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

D'accorder le contrat concernant l'entretien des végétaux pour les années 2019, 2020 et 2021 à l'organisme la Société de l'arbre mariveraine (SAMAR) de Sainte-Marie, et ce, pour un montant de 5 173,89 \$ taxes incluses pour les trois (3) années soit 1 724,63 \$/an taxes incluses.



### PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Ce montant sera pris à même l'item « entretien des espaces verts » du Centre administratif régional.

Il est de plus résolu que ce montant soit partagé selon le ratio en vigueur avec la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin.

### b) Attribution de contrat – Tonte et traitement de la pelouse et autres travaux au Centre administratif régional

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit procéder au renouvellement du contrat de tonte et de traitement de la pelouse, défeutrage, nettoyage printanier du stationnement, ramassage de feuilles, etc.:

ATTENDU que la MRC a procédé à un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU que deux (2) entreprises ont déposé une soumission le 15 février 2019;

ATTENDU que la MRC a obtenu deux (2) soumissions conformes;

ATTENDU que l'entreprise Les Jardins de la passion inc. de Sainte-Marie a présenté la soumission la plus basse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de service de l'entreprise Les Jardins de la passion inc. de Sainte-Marie, et ce, pour un montant de 11 388,27 \$ taxes incluses pour un contrat de trois (3) ans.

Ce montant sera pris à même l'item « tonte de pelouse » du Centre administratif régional.

Il est de plus résolu que ce montant soit partagé selon le ratio en vigueur avec la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin.

#### 12. Sécurité publique

#### A. Sécurité incendie

#### a) Bilan annuel 2018 - Service de sécurité incendie

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan annuel 2018 Coordonnateur du Service de sécurité incendie.

b) Entente de service entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et la municipalité de Saint-Bernard – Direction du Service de sécurité incendie

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.





### PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

c) Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier – Remboursement des taxes nettes

Ce sujet est retiré.

#### B. Sécurité civile

Aucun sujet.

C. Sécurité publique (Sûreté du Québec)

Aucun sujet.

#### 13. Véloroute de la Chaudière

a) Engagement d'une ressource afin de finaliser les études nécessaires à la réalisation du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a demandé des offres de service à deux (2) fournisseurs afin de finaliser les études nécessaires à la réalisation du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse;

ATTENDU que l'entreprise MTA service-conseil, de Frampton, a présenté la plus basse soumission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de service déposée par MTA service-conseil afin de finaliser les études nécessaires à la réalisation du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse, et ce, pour un montant de 14 745,55 \$, taxes incluses, montant payable par le Fonds de développement des territoires.

#### 14. Varia

Aucun sujet.



No de résolution

14854-02-2019

### PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

#### 15. Levée de l'assemblée

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.

, Gaétan Vachon Préfet

, Mario Caron Directeur général et secrétaire-trésorier

- 9702 **-**